

218C0485
FR0004176535-OP039-A03

27 février 2018

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

ASTELLIA

(Alternext)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 26 février 2018, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société de droit canadien Exfo Inc. visant les actions de la société ASTELLIA, elle a reçu en dépôt 231 853 actions ASTELLIA.

Au total, la société Exfo détient 2 524 173 actions ASTELLIA représentant autant de droits de vote, soit 97,44% du capital et au moins 95,07% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Exfo (détention effective)	2 521 673	97,34	2 521 673	94,97
Exfo (détention par assimilation ²)	2 500	0,10	2 500	0,09
Total	2 524 173	97,44	2 524 173	95,07

Compte tenu des 1 563 actions autodétenues par ASTELLIA, les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 64 715 actions auxquelles sont attachés au plus 129 430 droits de vote, soit 2,50% du capital et au plus 4,87% des droits de vote de la société ASTELLIA.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 590 451 actions représentant au plus 2 655 166 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (en supposant que les 64 715 actions ASTELLIA non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires bénéficient toutes d'un droit de vote double).

² Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 2 500 actions ASTELLIA (représentant autant de droits de vote) attribuées gratuitement par la société, acquises et actuellement en période de conservation. Il est rappelé que le titulaire de ces actions a conclu avec Exfo un contrat de liquidité consistant en des promesses croisées d'achat et de vente, au prix maximum de 10 € par action ASTELLIA. Exfo a l'intention d'exercer la promesse de vente dont elle bénéficie aux termes de ladite convention de liquidité, dès lors que le titulaire n'aurait pas préalablement exercé la promesse d'achat dont il bénéficie (cf. notamment D&I 217C2899 du 12 décembre 2017 et note d'information ayant reçu le visa n°17-630 en date du 12 décembre 2017).